COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 NOVEMBRE 2023 à 20 heures 15

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, à **vingt heures quinze**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni **à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS – M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - M. VIVET – Mme JAULNEAU - Mme AVISSE - M. DAMAS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LEGRAND (Pouvoir à M. LEGRET) - Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

. . . . . .

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**
- **BOURG CENTRE – AVENANT A LA CONVENTION**
- **INDEMNITÉS GARDIENNAGE ÉGLISE**
- **DÉCISION MODIFICATIVE COMMUNE**
- **SUBVENTION CCAS**
- **ENQUÊTE PUBLIQUE LA GATE**
- **MARCHÉ DE TRAVAUX – APPEL A CANDIDATURE – CONSTRUCTION D'UN GYMNASE**
- **COTISATION EURE ET LOIR NUMERIQUE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
RETIF	Décorations de Noël	98,57 €
MESLARD MOTOCULTURE	Pièces détachées pour tondeuse Iseki	625,40 €
ALT-R IT	Disque interne + barrette de mémoire Ordinateur secrétariat	240,00 €
H-TUBE	Tube PVC – travaux eaux pluviales rue du 8 mai	697,68 €
PIGEON TP	Sable de canalisation	480,24€
DIVERS	Bons pour la commune + camping municipal + Transport Scolaire + maison de santé	Commune : 9 229,22 € Camping municipal : 18,00 € Transport Scolaire : 111,74 € Maison de Santé : 62,40 €
ADIS	Produits d'entretien	163,96 €
VENDOME DIFFUSION	Produits d'entretien	230,06 €

1- BOURG-CENTRE – Avenant n°2 à la convention territoriale

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Convention territoriale « Action Bourg-Centre en Eure-et-Loir » a été signée le 19 mai 2021.

Suite à notre demande et après accord des partenaires, il est proposé de prolonger les délais de cette convention territoriale jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire précise qu'en 2024, le plan de financement du gymnase multisports fera l'objet de modifications par l'adoption par l'ensemble des partenaires, d'un nouvel avenant.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°2 à la Convention territoriale signée le 19 mai 2021 « Action Bourg-Centre » afin de permettre de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2- INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de la circulaire préfectorale du 19 octobre 2023 concernant l'indemnité de gardiennage des églises communales, le montant maximal accordé pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées est de 125,98 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'attribuer le montant maximal de 125,98 € à l'Abbé Hugues de Tilly, prêtre ne résidant pas à LA BAZOCHE-GOUET.

3- DÉCISION MODIFICATIVE N°6 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 6 de la Commune jointe en annexe.

28027 Code INSEE	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET 220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	DM n°6 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	1 274,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 274,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-657362 : Subventions de fonctionnement aux CCAS	0,00 €	1 274,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**1 274,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	1 274,00 €	1 274,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1323-21530 : GYMNASE	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**500 000,00 €**	**0,00 €**
D-231-21530 : GYMNASE	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**500 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €
Total Général		-500 000,00 €		-500 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 6 apportée au budget de la Commune.

4- SUBVENTION - CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention au budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 1 274,00 € en raison d'une somme proposée en non-valeur.

Il précise que cette somme sera versée à la condition que les membres du Centre Communal d'Action Sociale acceptent cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, décide à la majorité :

Présents	12	Pouvoirs	1	**VOTANTS**	**13**	Pour	12	Contre	1	Abstention	0

D'accepter le versement d'une subvention d'un montant de 1 274,00 € au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

5- Décision Enquête publique concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural N° 86 dit de La Gâte et d'une partie de la parcelle YM 36 dit de La Gâte

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Vu la délibération en date du 11 mai 2023 décidant de lancer la procédure d'enquête publique prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 14 septembre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 Octobre 2023 au 18 Octobre 2023 ;
Vu le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que l'aliénation d'une partie du chemin rural N° 86 dit de La Gâte et d'une partie de la parcelle YM 36 dit de La Gâte ne portent pas atteinte à l'intérêt public et à l'intérêt communal,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le rapport d'enquête publique,
- **Autorise** le nouveau bornage,
- **Valide** la cession d'une partie du chemin rural N° 86 dit de La Gâte et d'une partie de la parcelle YM 36 dit de La Gâte qui ne portent pas atteinte à l'intérêt public et à l'intérêt communal,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

6- MARCHE DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN GYMNASE – APPEL A CANDIDATURES

Monsieur le Maire présente le tableau comparatif établit par le maître d'œuvre suite à la réception des candidatures pour le marché de travaux « Construction d'un gymnase avec annexes et vestiaires ».

Monsieur le Maire expose la procédure mise en place. L'avis a été publié sur le site amf28.org/labazochegouet.

Le marché est composé de 2 lots.

Après étude, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre pour la construction d'un gymnase avec annexes et vestiaires,
- Propose de retenir les candidatures des entreprises désignées dans le tableau ci-dessous,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux.

LOTS	ENTREPRISES	JUGEMENT DE LA CANDIDATURE	CLASSEMENT
01 – TERRASSEMENT VRD	EIFFAGE	87,80	1
	PIGEON TP	86,20	2
	TOUZET	85,10	3
02 – BATIMENT TCE	MATHIS	88,80	1
	OBM	78,80	2
	SOCOPA	68,80	3

7- COTISATION EURE ET LOIR TOURISME 2023

Monsieur le Maire présente le projet de participation financière auprès d'Eure et Loir Tourisme pour l'année 2023.

La cotisation annuelle pour 2023 est de 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de cotisation annuelle auprès d'Eure et Loir Tourisme pour un montant de 150 € ;

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cotisation annuelle.

8- QUESTIONS DIVERSES : Néant

La séance est levée à 22 H 30

Le secrétaire de Séance

Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET